

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE CANNES ET CLAIRAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE DU MAIRE N° 46

**PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT ET REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
Rue du Porche**

Le Maire de la Commune de Cannes et Clairan,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande présentée par Monsieur Tim MENDLER, en date du 24 septembre 2026, sollicitant une autorisation de stationnement pour un camion de déchargement dans le cadre d'une livraison de bois ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant,

ARRÊTE

Article 1 : Le 28 septembre 2026, de 8h00 à 14h00 l'entreprise LINSOLAS Marc est autorisé à occuper le domaine public pour le stationnement d'un camion dans le cadre d'une livraison de bois au 10 rue du porche chez monsieur Tim MENDLER.

Article 2 : Afin de permettre le bon déroulement de l'intervention, la circulation pourra être momentanément réglementée sur la rue du porche, au droit du n°10, pendant la durée des opérations. Les usagers devront respecter la signalisation temporaire mise en place.

Article 3 : Si nécessaire, une déviation sera mise en place par les intervenants, sous leur responsabilité et conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le permissionnaire occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers ainsi qu'à maintenir un accès permanent aux services de secours.

Article 5 : La signalisation temporaire sera mise en place et retirée par le bénéficiaire de l'autorisation, conformément à la réglementation en vigueur.



74/2026

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi que sur les lieux de l'intervention pendant toute la durée de sa validité

Article 7 : Madame le Maire et la brigade de gendarmerie sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cannes et Clairan, le 25 septembre 2026.
Sandrine SERRET,
Maire.



Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par :

Notification le :

Voies et délais de recours :

le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification :

d'un recours gracieux : auprès de madame le maire de Cannes et Clairan,

d'un recours hiérarchique : auprès de monsieur le Préfet du Gard,

d'un recours contentieux : auprès du tribunal administratif de Nîmes.